

**Commune d'ÉPINEUIL**
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 mars 2026**
**Délibération n° 12-2026****Séance du 09 mars 2026**

Date de convocation :

27 février 2026

Date d'affichage :

27 février 2026

Nombre

de conseillers en exercice 12

de présents 8

de votants 10

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

**PRESENTS** Mesdames Françoise SAVIE EUSTACHE, Maryline JOUVEY, Messieurs Alain BŒUF, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Roger BLIN

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Frédéric CHAUVEAU (pouvoir à Françoise SAVIE EUSTACHE, Gilles GUILLEMETTE (pouvoir à Alain BŒUF)

**Objet : Emprunt / Financement éclairage public****Rapporteur : Monsieur Claude REGNIER**

Monsieur REGNIER, Adjoint aux finances, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 90 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 8 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 90 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/04/2026, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.35 %

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuariale.

Commission

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire, Madame Françoise SAVIE EUSTACHE**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous- Préfecture le \_\_\_\_\_ et affichée le \_\_\_\_\_